

Commission pour la Libération de la Croissance Française

Promouvoir une croissance durable pour une meilleure compétitivité de long terme

Cette note abordera les points suivants :

A. développer la commande publique éco-innovante p4

A1. Mettre en place des quotas et des objectifs d'achat public éco-innovant ou éco-conçu

A.2. Améliorer la mise en œuvre du code des marchés publics en matière environnementale

B. Internaliser les coûts environnementaux p9

B1. Supprimer les subventions nuisibles à l'environnement

B2. Verdir la fiscalité

B3. Développer les instruments économiques

C. Accroître l'effort public en faveur de la recherche et de l'innovation environnementale p14

C1. Accroître et diversifier les financements de la R&D publique sur les technologies permettant de lutter contre le changement climatique

C2. Renforcer les capacités d'orientation et d'animation de la recherche sur les questions d'environnement

C3. Bâtir des indicateurs et des statistiques sur les éco-innovations et les éco-industries

D. Mettre en place une culture de l'innovation environnementale : former et informer p17

D1. Anticiper les besoins de main d'œuvre et former

D2. Rendre visibles les performances environnementales et/ou énergétiques

D3. Développer une approche sectorielle visant à stimuler les produits, les infrastructures éco-innovantes et les synergies

E. Contribuer à développer des standards français et européens crédibles et comparables: p20

E1. Imposer et vérifier l'information environnementale des produits et services

E2. Simplifier la procédure d'agrément pour les technologies environnementales

E3. La nécessaire standardisation des services environnementaux européens

ANEXES

p22

Introduction

1- Des initiatives européennes et françaises existent

1.1. les initiatives

Des financements européens par projets pour développer les transports, en partie alternatifs à la route

La Commission européenne a fait le 19 novembre 2007 des propositions concernant le financement des grandes infrastructures de transports, pour la période 2007-2013, dans le cadre de la politique des réseaux trans-européens de transports (RTE). Ces propositions ont été approuvées le 29 novembre par les Etats-Membres. Les fonds européens sont concentrés sur des grands projets avec une large part donnée aux alternatives à la route, notamment avec les projets concernant le transport ferroviaire et fluvial sur les axes européens (projet Lyon-Turin, le canal Seine-Nord ou la LGV Rhin-Rhône).

Par ailleurs de nombreuses directives européennes relatives à la protection de la qualité de l'eau et de l'air ont été adoptées et sont pour la plupart transposées en droit français. La Commission européenne vient de déposer sur la table du Conseil et du Parlement européen pour négociation une directive sur la qualité des sols.

Les premières conclusions du Grenelle de l'environnement entrent en application

A la suite du Grenelle de l'environnement, le gouvernement souhaite mettre en place deux décrets d'application concernant la mise en place d'une Haute Autorité des OGM et sur l'introduction d'aliments bio dans les cantines scolaires, et a déjà mis en application une réglementation plus stricte sur les exigences thermique de la rénovation des bâtiments existants.

- La création d'une Haute Autorité sur les OGM

Le Grenelle de l'environnement a dégagé un consensus sur la création d'une Haute autorité sur les biotechnologies indépendante chargée selon les conclusions du Grenelle de :

- o « *disposer par des moyens humains et financiers propres d'une expertise scientifique indépendante, pluridisciplinaire et citoyenne avec des moyens propres de fonctionnement et d'étude, qui puisse s'autosaisir et être saisie largement, y compris par les citoyens.*
- o *adopter des avis transparents, publics et multidisciplinaires sur chaque OGM végétal et animal, sans se substituer à l'échelon politique de la décision.*
- o *couvrir par ces avis la mise en culture, l'importation, la consommation animale ou humaine, par l'évaluation, dans la durée, des impacts environnementaux, sanitaires et socio-économiques, selon les critères du développement durable.* »

La création de cette haute Autorité a été reprise et entérinée par le discours du président de la République, à l'occasion de la restitution des conclusions du Grenelle de l'environnement, le 25 octobre 2007. Dans son discours le Président propose la suspension de la culture commerciale des OGM afin de relancer le débat démocratique et informé autour des OGM. Le décret d'application est prêt, cette Haute Autorité devrait d'appeler la Haute Autorité sur les OGM.

- Les aliments bios dans les cantines

Les cantines vont devoir introduire des aliments bios dans les menus proposés aux élèves.

- La réglementation thermique concernant le bâtiment existant

A partir du 1^{er} novembre, les travaux de rénovation de bâtiments existants sont réglementés afin d'assurer un gain minimal en économie d'énergie. La réglementation thermique des bâtiments existants est entrée en vigueur le 1er novembre, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 mai 2007. Le texte met en place des exigences d'économie d'énergie dans les bâtiments existants, en complément des exigences applicables, depuis le 1er septembre 2006, aux bâtiments neufs.

Il est à noter que le secteur du bâtiment (logements, immeubles de bureaux, commerces, équipements publics ou privés, etc) représente 18% des émissions directes de Co2 et 45% des consommations d'énergie finale, soit environ 2 tonnes de CO2 par habitant et par an (ADEME), il représente un réel puits de gains énergétique.

- Une taxe « climat-énergie » est envisageable à partir du moment où elle serait compensée, ainsi le Président de la République envisage la création d'une telle taxe lors de la remise à plat de la fiscalité et cette taxe serait accompagnée par une diminution des charges pesant sur le travail. Cette proposition va dans le sens d'un basculement des taxes du travail vers le prélèvement des ressources naturelles, rares et polluantes (cf. Réparer la planète, la révolution de l'économie positive, Maximilien Rouer et Anne Gouyon, JC Lattès, 2007)).

1.2. Une action politique est nécessaire et urgente

Le Rapport Stern sur l'économie du changement climatique, commandé par le Chancelier de l'Echiquier, montre les potentialités de croissance offertes par une approche positive et offensive du développement durable

Les coûts sont certes importants mais ils sont gérables et, en tout état de cause, inférieurs aux coûts induits par l'inaction. La maîtrise du changement climatique ne va pas à l'encontre d'une logique de croissance, elle représente au contraire une logique favorable à la croissance économique et à l'innovation. La réponse à cet enjeu planétaire doit être concertée et internationale (développement d'un marché de permis d'émission global, coopération technologique, action concertée pour réduire la déforestation...), et doit faire appel à l'innovation et l'investissement.

La lutte contre le changement climatique est créatrice d'emplois (- cf. emplois dans les secteurs du logement (100 000 en France), du bâtiment en général mais aussi dans les transports, emplois qui nécessitent un effort de formation important et performant) ; et pourrait donner à la France un levier de différenciation et de compétitivité accrue, si elle sait se positionner en leader dans cette voie.

Un changement nécessaire de paradigme/mentalité pour positionner l'environnement comme un moteur de croissance positive

Le repositionnement des modes de production dans l'environnement doit être la clé de l'innovation et de l'investissement de demain, donc de l'emploi et de la croissance. Il est nécessaire de sortir des sentiers battus et politiquement corrects du développement durable en optant pour un développement positif, de valorisation des infrastructures, des modes de production, de l'habitat, de la fiscalité, avec comme premier acteur exemplaire : l'Etat.

A. développer la commande publique éco-innovante

A.1 Mettre en place des quotas et des objectifs d'achat public éco-innovant ou éco-conçu (proposition arbitrée à valider avec chiffrage)

1) Objectif

Utiliser la commande publique comme levier pour solvabiliser les marchés d'éco-innovation afin d'asseoir la compétitivité des éco-industries et des éco-technologies sur un marché domestique fort.

2) Description

- Définir des normes ou afficher publiquement les résultats environnementaux des structures publiques, en particulier en matière d'efficacité énergétique, afin de donner un signal clair au marché et afin d'encourager les acteurs à développer des produits plus sobres.

Mesure 1 : Imposer des normes de sobriété énergétique pour les équipements informatiques avec pour objectif de réduire d'ici 2015 de 50 % leur consommation énergétique annuelle

Mesure 2 : Fixer un seuil de 20 % de rénovation du parc immobilier public répondant à des critères d'efficacité énergétique d'ici 2015 ;

Mesure 3 : Imposer l'achat de véhicules électriques à compter du 1^{er} janvier 2009 - à mettre en parallèle avec l'innovation sur les biocarburants de 2^e génération pour les voitures plus efficaces énergétiquement.

Le véhicule électrique est en cours d'expérimentation grandeur nature avec les véhicules de la poste. Dassault a lancé un prototype qui devrait être commercialisé début 2008 sur la base du modèle Kangoo - la cleanova.

3) Mise en œuvre et financement

- La négociation avec les acteurs privés (fédérations professionnelles du secteur concerné), les syndicats de salariés, les ONG environnementales, les collectivités territoriales (AMF, ARF, AdCF), les administrations d'Etat et déconcentrées (ADEME), les réseaux bancaires (dans le cas du logement) est un préalable indispensable. Elle est déjà engagée sur le bâtiment public existant par la constitution d'un comité de pilotage qui, suite au Grenelle de l'environnement, devra rendre ses conclusions fin décembre 2007. Le même modèle devrait être repris pour les équipements informatiques et la téléphonie.
- La rénovation du bâtiment public existant devrait faire l'objet d'un triple financement : Etat, collectivités, réseaux bancaires (CdC, Dexia, banques privées). Les normes d'efficacité énergétique pour l'achat public d'équipements informatiques et la téléphonie ne devraient pas nécessiter de financement public particulier.

4) Impact

- Développement d'un marché d'éco-technologies et de services associés du fait de la commande publique
- Création d'emplois induits peu délocalisables (en particulier dans la rénovation thermique des bâtiments existants) Les professionnels du bâtiment estiment que 100 000 emplois pourraient être créés avec ce grand chantier de rénovation de l'habitat. (le Echos 26-27 octobre)

- ▾ Baisse des coûts des technologies, favorisant leur diffusion dans le secteur privé, chez les particuliers et à l'exportation

5) COMMENTAIRES DÉTAILLÉS

➔ Enjeu et constat

Le chiffre d'affaires des éco-industries françaises et européennes reste concentré à 70 % sur leur marché domestique. A horizon de 5-10 ans, un marché relativement localisé¹ d'éco-technologies va se développer à des coûts compétitifs. L'enjeu ici est de favoriser l'émergence d'acteurs privés solvables, capables de faire baisser les coûts de technologies existantes.

Sur ces marchés qui sont aussi des marchés d'exportation, les technologies de l'information et de la communication vont jouer un rôle majeur : elles constituent le vecteur privilégié des outils de surveillance environnementale pour lesquels la France est bien placée mondialement ; elles vont permettre de rationaliser les modes de production et de consommation par une optimisation des utilisations : surveillance satellitaire pour la production agricole ; transport dit intelligent permettant d'optimiser les trajets ; fenêtres et façades intelligentes et d'une manière générale tout ce qui permet une mise en marche et une extinction automatique (lumières, appareils électro-domestiques, etc.). Ces technologies de l'information et de la communication trouvent une nouvelle « jeunesse » dans leurs applications environnementales et ont l'avantage sur les biotechnologies ou les nanotechnologies (qui ont aussi des applications environnementales majeures) d'être plus matures, moins incertaines et, partant, moins coûteuses.

De la même manière, les technologies d'efficacité énergétique dans le bâtiment sont d'ores et déjà existantes à des coûts relativement compétitifs, en particulier si l'on inclut le bénéfice à moyen terme sur la facture énergétique. Or l'immobilier (logements et bureaux) est, avec le transport, le secteur dont les émissions de gaz à effet de serre ne cessent de croître. En raison de l'urgence à lutter contre le changement climatique, ces technologies offrent des opportunités considérables de développement en France et en Europe, dans une moindre mesure à l'international. Elles peinent néanmoins à pénétrer le marché en raison d'une méconnaissance des clients et des installateurs, mais aussi d'un surcoût d'investissement initial (même s'il est plus que compensé par la baisse du coût d'usage). Le développement d'un marché par l'intermédiaire de la commande publique aura dès lors des effets d'apprentissage pour les métiers de la construction, permettra le développement d'un marché solvable pour nombre de technologies d'efficacité énergétique, réduira les émissions de gaz à effet de serre dans le bâtiment.

➔ Mesures proposées

Mesure 1 : Imposer des normes de sobriété énergétique pour les équipements informatiques et la téléphonie dans le secteur public, avec pour objectif de réduire d'ici 2015 de 50 % leur consommation énergétique annuelle

La hausse de la consommation électrique constitue l'un des effets pervers de la généralisation de l'informatique, d'Internet et des réseaux. La consommation d'énergie des centres informatiques a doublé dans le monde entre 2000 et 2005, à mesure qu'augmentait le nombre des serveurs nécessaires à l'hébergement des sites web, leur indexation, le stockage des musiques et vidéos à la demande, la transmission des appels téléphoniques, l'accueil des millions de personnages virtuels des jeux en ligne, l'adjonction de nouvelles technologies (une puce WiFi traditionnelle consomme entre 700 et 1 300 mW). Les équipements informatiques présentent de surcroît une très faible efficacité énergétique. Un ordinateur de bureau gaspille pratiquement la moitié de son énergie contre près d'un tiers pour un serveur. A cela s'ajoute une dépense en continu d'électricité de ces appareils du fait de leur mise en veille.

Différentes études montrent dès lors que la consommation annuelle d'un PC et des équipements associés représente 800 kWh par utilisateur chaque année. La seule mise en marche et extinction automatique diminuerait la consommation de 240 kWh, correspondant à une

¹ Même s'il peut constituer un marché exportateur, comme l'est devenu celui du traitement de l'eau

économie de 10 à 20 % du prix d'achat sur la durée d'amortissement des équipements. Atteindre une efficacité énergétique de 90 % des équipements informatiques et des réseaux réduirait les émissions de gaz carbonique de 54 millions de tonnes par an correspondant à une économie de plus de 5,5 milliards de dollars. Inciter les industriels à limiter les consommations énergétiques en ouvrant un marché public important pourrait permettre à la France de conquérir une avance technologique dans un secteur en croissance mais où sa présence est restée faible.

Les technologies de l'information et de la communication équipent aussi la téléphonie, mobile en particulier, dont la diffusion entraîne une consommation d'électricité croissante. Les recherches pour autonomiser les téléphones mobiles (piles rechargeables voire mobiles solaires) et diminuer leur consommation (mise en veille des puces WiFi qui imposent de recharger très souvent les portables) mériteraient d'être encouragées dans un secteur où la France et l'Europe sont plutôt bien placées dans la compétition mondiale.

Dès lors, le secteur public pourrait imposer les normes de sobriété énergétique pour les équipements informatiques suivantes :

- opter pour des serveurs plus efficaces énergétiquement, en fonction de leur « Power Usage Effectiveness » (PUE)², unité de mesure pour les centres de données
- Exiger des alimentations efficaces à plus de 80 %, au lieu des 60 à 70 % actuels (le label Energy Star - soutenu par l'Union européenne - oblige à détailler la consommation des ordinateurs en fonction de l'usage)
- Imposer une consommation en veille égale ou inférieure à 1 Watt, conformément aux recommandations de l'Agence internationale de l'énergie
- Comparer les équipements grâce à la future unité de mesure « Power Usage Effectiveness » (PUE) que préparent les Américains
- Imposer pour chaque achat public les meilleures techniques disponibles en matière d'efficacité énergétique (puces wifi basse consommation, label energy star, processus de mise en marche et d'extinction automatique, etc.)

Le même principe pourrait être applicable à la téléphonie mobile.

Ces normes ne pourraient s'appliquer qu'aux achats publics. Il n'est pas possible, en effet, d'imposer nationalement une norme sans passer par un accord communautaire.

Mesure 2 : Fixer un seuil de 20 % de rénovation du parc immobilier public répondant à des critères d'efficacité énergétique d'ici 2020

En 2004, le bâtiment était responsable de 23 % des émissions nationales de CO₂, dont 70 % pour le résidentiel et 30 % pour le tertiaire, soit au total 19 % des émissions de gaz à effet de serre, contre 16 % en 1990. L'essentiel de ces émissions est due au chauffage. La nouvelle réglementation thermique européenne, ainsi que celles qui l'ont précédé, permet certes une amélioration substantielle de l'efficacité énergétique des logements neufs mais elle ne s'applique pas ou peu à l'ancien. Or le taux de renouvellement du parc immobilier existant est très lent (100 ans) et 65 % du parc a été construit avant les premières réglementations thermiques. Les gisements de marché et donc d'emploi éco-innovants dans le secteur du bâtiment résident dès lors moins dans les nouvelles constructions (300 000 nouveaux logements par an) que dans l'ancien bien plus important numériquement et plus consommateur d'énergie.

Les critères d'efficacité énergétique seraient ceux de la nouvelle réglementation thermique européenne pour le neuf (et non la norme HQE trop englobante). Le seuil serait de 20 % de rénovation sur 10 ans, sous peine de pénalités à l'exemple de ce qui est prévu pour le logement social.

² Début 2007, les grands industriels des technologies de l'information - parfois concurrents - ont créé le consortium Green Grid. Il s'agit de définir les bonnes pratiques en matière de réduction de la consommation dans les centres de données et de trouver une unité de mesure commune, le « Power Usage Effectiveness » (PUE), pour comparer l'efficacité énergétique des équipements et des installations.

A.2 : Améliorer la mise en œuvre du code des marchés publics en matière environnementale (proposition arbitrée à valider avec précisions ci-après)

1) Objectif

Améliorer le contexte juridique pour éviter que les éco-industries et les produits éco-innovants ou éco-conçus ne pâtissent de leur surcoût temporaire.

2) Description

- Supprimer les blocages dans la mise en œuvre du nouveau code des marchés publics favorisant la prise en compte des critères de développement durable dans l'achat public.

Mesure 4 : Introduire dans les critères d'attribution des marchés publics la possibilité de discriminer les produits sur les procédés de fabrication -

Mesure 5 : Créer un green Business act qui favorise les entreprises positives qui préservent ou rétablissent l'environnement

Mesure 6 : Former les juges administratifs et ceux des cours régionales des comptes à la bonne prise en compte du « coût global d'utilisation » comme critère de choix dans les marchés publics

3) Mise en œuvre et financement

- Conception du plan de formation et mise en œuvre de la modification juridique par le réseau des hauts fonctionnaires du développement durable (un haut fonctionnaire nommé dans chaque ministère)
- Financement du plan de formation sur le budget public correspondant

4) Impact

- Développement d'un marché d'éco-produits
- Progression de la connaissance des impacts environnementaux dans le processus de fabrication
- Relocalisation partielle des activités

5) COMMENTAIRES DETAILLES

➔ Enjeu et constat

La dépense publique constitue un levier déterminant pour solvabiliser les marchés d'éco-innovation. Selon l'INSEE, les administrations françaises auraient dépensé 146,8 milliards d'euros en 2005, soit 8,58 % du PIB. Cette estimation est sans doute sous-évaluée. A titre d'exemple, la dépense annuelle du secteur public au Royaume Uni représentait en 2003-2005, selon la comptabilité nationale, 220 milliards d'euros soit 13 % du PIB. Mais alors que plus de la moitié des achats européens introduisent des critères environnementaux, 19% seulement des Etats membres de l'Union européenne (à 15) effectuent des achats jugés véritablement écologiques. Tout d'abord parce que les acheteurs manquent de repères dans l'appréciation des critères environnementaux ; ensuite, parce que le prix des produits écologiques est souvent plus élevé que leurs équivalents peu performants en la matière.

➔ Mesures proposées

Mesure 4 : *Introduire dans les critères d'attribution des marchés publics la possibilité de discriminer les produits sur les procédés de fabrication*

Le Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 permet de prendre en compte les critères environnementaux dans les achats publics. Le nouveau code des marchés publics stipule ainsi

dans son article 5 : « La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à la concurrence ou toute négociation non précédée d'un appel à la concurrence en prenant en compte des objectifs de développement durable. » Ce nouveau code permet à l'acheteur public de faire intervenir des critères environnementaux à tous les stades de la procédure. Au niveau des spécifications techniques, il peut désormais inclure des caractéristiques environnementales, soit en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, soit en se référant, pour tout ou partie, aux exigences des éco-labels ou équivalents. Les conditions d'exécution d'un marché peuvent également comporter des éléments prenant en compte le développement durable. La présentation des candidatures à des marchés de travaux et de services peut se fonder sur des certificats établis par le système communautaire de management environnemental (EMAS) ou par des normes équivalentes (ISO 14001). Enfin, l'attribution du marché peut certes s'appuyer sur les performances sociales et environnementales des opérateurs économiques mais également intégrer un nouveau critère déterminant pour des achats durables : le coût global d'utilisation³.

En dépit de ces progrès sensibles dans le code des marchés publics, les critères environnementaux ne peuvent prendre en considération le cycle de vie du produit. De même que l'OMC ne reconnaît que des spécifications « produit » mais en aucun cas des procédés de fabrication, les modes de production et d'acheminement des marchandises ne peuvent être discriminant pour un acheteur public. De ce fait, il est impossible de sélectionner un produit par exemple en fonction du kilomètre parcouru (correspondant à un volume d'émissions de CO₂). Il est dès lors impossible de « récompenser » les efforts réalisés par certains distributeurs qui, à l'instar de Carrefour, ont mis en place, avec la collaboration de l'Ademe, un étiquetage sur leurs marques distributeurs indiquant la dépense de CO₂ induite par l'assemblage et l'acheminement de leurs produits. Or la prise en compte du transport induit pour un produit est une première estimation non négligeable de son impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Cette estimation est non seulement nécessaire écologiquement mais elle peut contribuer, plus efficacement qu'une taxe aux frontières pour les produits émanant de pays n'ayant pas ratifié le protocole de Kyoto, à relocaliser partiellement les activités. Elle conduira à terme à une préférence pour les produits fabriqués localement avec le moins d'intrants, préférence qui pourrait être accélérée par les achats publics.

Mesure 5 : Former les juges administratifs et ceux des cours régionales des comptes à la bonne prise en compte du « coût global d'utilisation » comme critère de choix dans les marchés publics

Dans de nombreuses circonstances, le prix d'acquisition d'une prestation ne constitue pas un critère suffisant d'appréciation. En particulier, lorsqu'il s'agit d'un ouvrage, d'un équipement ou d'un matériel, des frais d'utilisation viennent s'ajouter au prix initial pendant leur durée de vie : entretien, pièces de rechange, consommation d'énergie, etc.

En outre, cette durée de vie dépend de qualités telles que la résistance à l'usure ou aux agents extérieurs, etc. La détermination du meilleur prix conduit alors à une évaluation du coût global, ce qui nécessite des hypothèses sur la durée de vie et les dépenses citées ci-dessus.

Si des formations ont eu lieu pour les acheteurs publics, il n'en va pas de même pour les juridictions qui ont à juger l'illégalité d'une décision d'éviction d'un marché public. Les juges administratifs et ceux des cours régionales des comptes sont dès lors peu au fait de cette disposition récente et des modes de calcul correspondant.

³ L'article 53-I affirme que « Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fonde : 1° Soit sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché, notamment la qualité, le prix, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, les performances en matière de protection de l'environnement, les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, le coût global d'utilisation, la rentabilité, le caractère innovant, le service après-vente et l'assistance technique, la date de livraison, le délai de livraison ou d'exécution. D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché ; 2° Soit, compte tenu de l'objet du marché, sur un seul critère, qui est celui du prix. »

B1 : Supprimer les subventions nuisibles à l'environnement (proposition non discutée)

Objectif

Renforcer l'efficacité de la fiscalité environnementale et sa cohérence d'ensemble

2) Description

- Supprimer les subventions les plus nuisibles à l'environnement qui rendent inefficace la fiscalité négative ou positive en faveur de l'environnement.

Mesure 6 : Supprimer le taux réduit de TVA pour les engrais ou les produits phytosanitaires et les aides à l'irrigation

Mesure 7 : Réévaluer la tarification des autoroutes

3) Mise en œuvre et financement

- Le dialogue avec les parties visées par les exonérations est un préalable nécessaire
- Evaluer le bénéfice fiscal induit (Conseil général des impôts)
- Evaluer l'ensemble des subventions nuisibles à l'environnement

4) Impact

- Renforcer l'attractivité des produits de substitution aux engrais et pesticides
- Favoriser les alternatives à la route
- Libérer des ressources budgétaires pour financer les mesures favorables à l'environnement

5) COMMENTAIRES DETAILLES

➔ Enjeu et constat

Selon l'OCDE, les subventions nuisibles à l'environnement représentaient dans le monde mille milliards de dollars en 1998. Cette évaluation est néanmoins à prendre avec précaution. Les subventions directes ou implicites sont en effet difficiles à mesurer. Elles englobent des mesures très diverses (paiements directs, exonération fiscale, prix garantis, barrières douanières, voire défaut d'internalisation des externalités comme dans le transport). Le dommage à l'environnement est lui-même complexe à quantifier (les mesures visées ayant une finalité non environnementale). Enfin, les subventions nuisibles à l'environnement répondent parfois à des objectifs sociaux (soutien à la mobilité pour les transports, soutien au secteur agricole) ou de soutien à la R&D qui peuvent également présenter des externalités positives (en termes de résorption des inégalités ou de promotion de l'innovation technologique).

En France les subventions nuisibles à l'environnement sont essentiellement perçues dans quatre secteurs : l'agriculture, la pêche, l'énergie et les transports. Elles rendent inefficace toute tentative de réforme de la fiscalité verte. On estime ainsi que la vingtaine de mesures fiscales positives en faveur de l'environnement, essentiellement dans le domaine de l'énergie et des transports, a un coût budgétaire de 500 millions d'euros et est environ sept fois inférieur au coût des dépenses fiscales défavorables pour l'environnement (dix fois si l'on inclut la construction !).

- **L'agriculture** est le principal secteur concerné par les subventions nuisibles à l'environnement. C'est moins une mesure particulière qui est visée que l'ensemble et les modes de soutien à la filière agricole qui est ici en question. L'ensemble des concours

publics aux activités agricoles (hors prix de soutien au prix du marché) se sont élevés en France à 11,8 milliards d'euros en 2003 (financés à plus de 80 % par l'Union européenne). Les dépenses fiscales favorables au secteur représentent, quant à elles, 1,6 milliard d'euros d'après le projet de loi de finances pour 2006.

Parmi ces subventions, certaines mesures apparaissent particulièrement nocives pour l'environnement. Les aides à l'utilisation d'intrants polluants ou à la consommation de ressource naturelle (eau en particulier) sont ainsi particulièrement dommageables : il en va ainsi du taux réduit de TIPP applicable au fioul domestique utilisé dans les tracteurs ou du taux réduit de TVA pour les engrais ou les produits phytosanitaires. L'exonération de taxe sur le foncier bâti pour les élevages hors sol incite quant à elle à l'intensification. L'irrigation demeure largement aidée.

Deuxième type de mesure dommageable pour l'environnement, le soutien des prix du marché et les paiements au titre de la production constituent des incitations directes à l'intensification. Certes la réforme en cours de la PAC vise à découpler les aides de la production et à développer l'éco-conditionnalité. Néanmoins, les mesures de soutien aux prix (parmi les plus dommageables) représentaient toujours 1,7 milliard d'euros en 2003. Les aides indirectes se sont élevées à 7,8 milliards d'euros en 2003 et, en dépit des réformes, ont conservé une certaine nocivité pour l'environnement. Ainsi les paiements perçus pour les surfaces irriguées et les surfaces en maïs sont plus élevés, incitant à une pression accrue sur les ressources en eau. De même, les primes à la tête de bétail ont maintenu une incitation au développement du cheptel. Enfin, un quart des aides directes restent liées au volume de la production.

- **La pêche** est un secteur aidé au niveau national (les concours publics aux pêches maritimes et aux cultures marines ont représenté 217,3 milliards d'euros en 2004 auxquels s'ajoutent des exonérations fiscales) et communautaire (soutien par les prix). La réglementation européenne limitant les captures réparties en quotas entre pays limite néanmoins les effets nuisibles sur l'environnement de ces subventions. Il reste que certaines espèces ne sont pas soumises à quotas et que les aides peuvent inciter à utiliser des équipements destructeurs pour l'éco-système.
- Les subventions dans le secteur de **l'énergie**, hors énergies renouvelables, sont estimées par l'agence européenne de l'environnement à plus de 24 milliards d'euros. Les subventions aux combustibles solides sont néanmoins plus faibles en France que dans d'autres pays européens (La France a cessé toute exploitation de charbon en 2005 contrairement à l'Allemagne qui subventionne très fortement ce type d'énergie ; les Pays-Bas et la Grande-Bretagne subventionnent davantage les secteurs pétrolier et gazier). En revanche, la France est le premier pays contributeur aux subventions à l'énergie nucléaire (524 millions d'euros), essentiellement dans la R&D mais également par le biais de la responsabilité limitée en cas d'accident.
- Le coût des **transports** prend encore trop peu en charge les externalités négatives occasionnées par ce secteur. Ainsi il est possible de chiffrer le « coût complet » du réseau routier en prenant en considération non seulement les coûts directs (entretien, exploitation) et indirects (frais généraux liés à l'utilisation de l'infrastructure) mais également son coût social (insécurité, congestion, pollutions (effet de serre et pollution de l'air)). Une étude du ministère de l'écologie et du développement durable conclut ainsi à une sous tarification des infrastructures routières de 20 %. Ces résultats d'ensemble masquent de plus une forte hétérogénéité entre types de véhicules, les poids lourds apparaissant particulièrement subventionnés. Le Grenelle de l'environnement a fait un certain nombre de propositions en ce sens qui méritent d'être soutenues (taxation sur les poids lourds).

Dans un premier temps, il serait possible de supprimer les subventions les plus nocives à l'environnement, essentiellement dans le domaine agricole et de réévaluer la tarification des autoroutes. Dans un second temps, il serait nécessaire d'évaluer l'ensemble des subventions nuisibles à l'environnement avec les secteurs concernés pour mettre en place un cheminement concerté visant à leur élimination progressive.

B2 : Verdir la fiscalité (proposition arbitrée à valider)

Objectif

Renforcer l'efficacité de la fiscalité environnementale et sa cohérence d'ensemble

2) Description

- Augmenter la fiscalité négative (TIPP et TGAP) et la fiscalité positive en faveur de l'environnement

Mesure 8 : augmenter et réformer la TIPP en vue d'une incitation à l'utilisation d'autres sources d'énergie

Mesure 9 : supprimer la TGAP sur les produits dangereux (Taxe Générale sur les Activités Polluantes sur les produits anti parasitaires) plus aisés à réglementer et augmenter la TGAP Air de 20 % par an.

Mesure 10 : accorder une prime au remplacement des équipements électro-domestiques et des voitures sobres énergétiquement

Mesure 11 : Mettre en place une TVA à taux réduit pour les produits écologiques (grenelle et proposition soutenue par le Président de la République).

Mesure 12 : Mettre en relation la mise en place d'une taxe carbone et la réduction des charges sociales

Selon Eurostat la France est au 19^e rang européen pour le poids de la fiscalité environnementale dans le PIB et au 25^e rang pour le poids de cette fiscalité que les recettes fiscales totales.

La mise en place d'une taxe carbone pourrait être une première étape vers un basculement plus globale des charges pesant sur le travail vers les activités économiques dites négatives, les activités émettrices de carbone et consommatrices d'énergies et de ressources. Ainsi, il serait envisageable par exemple de déduire les charges sociales salariales, et compenser en étendant la CSG aux émissions de carbone et à l'utilisation d'énergie. Ce type de fiscalité nécessite par ailleurs la mise en place d'indicateurs clairs et transparents afin de pouvoir calculer l'impact des activités de chaque produit. Ce point précis sera abordé plus avant dans la partie C3.

Il paraît nécessaire de soutenir l'innovation verte dans le secteur privé, il est envisageable de mettre en place une fiscalité incitative :

Mesure 13 : Exonérer de charges et réduire la fiscalité des entreprises qui innovent et investissent pour améliorer leurs bilans environnementaux. En particulier, faire sortir de l'assise de la taxe professionnelle les investissements permettant d'améliorer les 5 bilans environnement de l'entreprise (voir indicateur C3.), et en particulier les bilans climat et énergie. Pour compenser et permettre de financer les collectivités locales, basculer la taxe professionnelle sur les consommations d'énergie et d'eau, et les rejets de gaz à effet de serre.

Mesure 14 : Augmenter le seuil de défiscalisation des investissements de type capital-risque dans les entreprises de l'économie positive.

3) Mise en œuvre et financement

- Evaluer le bénéfice fiscal et la hausse sur les prélèvements obligatoires
- Estimer les allègements de charges pesant sur le travail possibles pour que l'augmentation des taxes environnementales se fasse à pression fiscale constante
- Négocier avec les activités concernées une progressivité de la mise en œuvre des augmentations et d'éventuelles mesures transitoires

4) Impact

- Faire évoluer le marché vers des produits moins énergétivores
- Renforcer la compétitivité « environnementale » de l'économie française
- Si la hausse de la fiscalité environnementale est compensée par un allègement des charges sur le travail, elle favorise l'emploi
- Les pertes de compétitivité à court terme peuvent plus que compensées par l'augmentation de la valeur ajoutée environnementale des produits et services. C'est également une incitation à innover

5) COMMENTAIRES DETAILLES

➔ Enjeu et constat

Cette synthèse reprend peu ou prou les conclusions du Conseil général des impôts sur la fiscalité environnementale et de l'examen environnemental de la France par l'OCDE.

La fiscalité environnementale en France regroupe à la fois des taxes sur l'énergie (essentiellement TIPP, taxe intérieure sur les produits pétroliers), des taxes diverses sur les transports, des taxes ou redevances d'enlèvement d'ordures ménagères, des taxes sur l'eau, des taxes générales sur les activités polluantes (TGAP) et des mesures fiscales dérogatoires (type crédit d'impôts pour les équipements énergétiquement sobres). Elle se caractérise à la fois par la diversité des assiettes, des taux, des assujettis et des pollutions visées mais aussi et surtout par sa relative inefficacité environnementale. Le niveau des taxes ne reflète pas en effet les dommages causés à l'environnement.

La TIPP est non seulement la taxe la plus efficace en termes de rendement fiscal mais aussi en termes de bénéfices environnementaux. Elle est néanmoins plus efficace sur la limitation des gaz à effet de serre que sur les autres types de polluants atmosphériques. Elle ne permet pas de distinguer en particulier selon les usages et les dommages liés à la densité urbaine par exemple. Pour ce type de dommages plus diffus, il est sans doute préférable de recourir à d'autres types d'outils réglementaires (limitation des émissions de polluants pour les véhicules comme pour les installations industrielles, normes d'efficacité énergétique dans le bâtiment, péages urbains, etc.). La TIPP comporte plusieurs limites qui mériteraient d'être réformés : d'une part, les exonérations partielles de la TIPP (agriculture, fret routier, transport maritime et pêche, partiellement transport aérien) sont inéquitables, injustifiés d'un point de vue environnemental et encouragent les pratiques frauduleuses ; d'autre part, la TIPP a maintenu un écart de taxation entre gazole et essence qui a contribué à la forte diésélisation du parc automobile. Or un tel écart n'est pas justifié le gazole émettant moins de CO₂ mais plus de NOx et de particules fines. Cet écart devrait être progressivement résorbé, du fait d'une réforme récente. Cependant les recettes fiscales d'une telle taxe alimentent le budget de l'Etat sans aucune orientation environnementale.

La TGAP, taxe sur générale sur les activités polluantes regroupe un ensemble hétéroclite de petites taxes. Leur taux est en général inférieur aux dommages causés à l'environnement ce qui en limite l'effet, tandis que la complexité de leur définition (avec parfois plusieurs taux) rend leur contrôle difficile et alourdit inutilement la charge administrative. C'est en particulier vrai de la TGAP Air pour cinq polluants (SO₂, NOx, COV, N₂O, acide chlorhydrique) qui mériteraient d'être relevée en fonction des dommages environnementaux. Ainsi pour les NOx et le SO₂, la TGAP est respectivement de 45,7€/t et de 38,4€/t alors que le coût des dommages est estimé à 10 800€/t et de 7 500€/t. Pour exemple la taxation suédoise pour ces deux polluants est de 4 412€/t et de 3 309€/t. En dépit de l'échec de la TGAP sur les consommations intermédiaires d'énergie en 2000, la création d'une TGAP sur les émissions de CO₂ permettrait de « toucher » les secteurs non couverts par les quotas d'émissions de gaz à effet de serre (protocole de Kyoto et directive communautaire permis d'émissions).

Sur les produits dangereux, qui peuvent faire l'objet d'une taxe, dans le cadre de la TGAP (cf. taxe sur les produits anti-parasitaires), il est préférable d'aller vers une interdiction pure et

simple (avec des délais de mise en œuvre pour favoriser leur substitution) plutôt que de proposer une mesure fiscale.

Mesure 8 : augmenter et réformer la TIPP

Il s'agirait d'augmenter la TIPP carburants pour les particuliers de 3 % par an en termes réels ; de procéder à une hausse progressive de la TIPP sur le fioul domestique (qui concerne essentiellement l'agriculture). Il est difficile en revanche de supprimer les exonérations de TIPP sur le transport sans harmonisation européenne sauf à entamer la compétitivité du transport français au détriment des transporteurs des autres États membres.

Mesure 9 : supprimer la TGAP sur les produits dangereux (TGAP sur les produits anti parasitaires) plus aisés à réglementer et augmenter la TGAP Air de 20 % par an.

Mesure 10 : accorder une prime au remplacement des équipements électro-domestiques et des voitures sobres énergétiquement

Afin d'accélérer la diffusion des standards technologiques les plus performants en matière de consommation énergétique, il serait bon de mettre en place des primes au remplacement d'équipements anciens par des matériels énergétiquement sobres. Une telle mesure inciterait les entreprises à développer des technologies propres et les consommateurs à s'en doter. Elle permettrait, en outre, de favoriser la récupération des appareils en fin de vie et leur recyclage éventuel. Cette prime (sur le modèle des mesures pour les voitures) pourrait, dans un premier temps, être appliquée pour les appareils électroménagers de classe A, A+ et A++ qui sont les plus performants. De même, l'achat d'une voiture économe (en fonction de l'étiquette énergie utilisée également pour les véhicules), en remplacement de son ancien véhicule, pourrait bénéficier d'une telle prime (disposition retenue par le Grenelle de l'environnement). À terme, ce dispositif pourrait être étendu à l'ensemble des appareils domestiques (électronique en particulier), une fois son efficacité et sa faisabilité évaluée à partir de cette expérimentation.

B3 : Développer les instruments économiques (proposition non discutée)

Au-delà de la seule fiscalité (et des dispositifs réglementaires que la France utilise beaucoup), il existe d'autres instruments économiques qui mériteraient d'être plus systématiquement utilisés. La Cour de compte et l'OCDE recommandent ainsi « l'utilisation des instruments économiques pour mieux prendre en compte les coûts externes environnementaux des transports en mettant l'accent sur les lieux d'utilisation des véhicules (péages, stationnement payant) et les caractéristiques des véhicules » (vignette en fonction des émissions de CO₂ par exemple). Ces dispositions sont largement reprises par le Grenelle de l'environnement.

En revanche, les autres instruments économiques qui font appel au marché sont peu valorisés par le Grenelle de l'environnement. Ainsi le système des permis échangeables selon le principe du pollueur payeur mis en place en Europe pour les émissions de gaz à effet de serre des sources très concentrées d'émissions (industrie lourde et énergéticiens, transport aérien et projets dits domestiques -collectivités locales : réseaux de chauffage urbain etc.) pourrait être étendu dans deux directions :

- sur le modèle des permis américains NOx et SO₂, il serait possible d'instaurer un marché de quotas sur les produits azotés (alternative à la taxation mise en place chez certains de nos voisins européens)
- Instaurer une carte d'épargne durable pour les particuliers leur permettant d'échanger des crédits d'émissions de gaz à effet de serre sur le marché

Cette carte d'épargne vise à mobiliser les acteurs dans la lutte contre le changement climatique en responsabilisant les comportements. Elle s'appliquerait aux acteurs qui ne sont pas réglementés par les systèmes existants (mécanismes internationaux (Kyoto), régionaux (EUETS) ou nationaux d'échange de permis d'émissions). Elle permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre des sources dites diffuses (particuliers, PME, administrations). Elle pourrait être mise en place dans tous les territoires et dans toutes les organisations. Chaque collectivité ou

organisation déterminerait les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre sur son territoire ou dans son activité : en fonction de cette évaluation, elle définirait les parties participantes au système (par exemple les particuliers, les cantines, les restaurants, dans le cas d'une focalisation sur les produits alimentaires) dans le cadre d'un dialogue local. Elle fixerait ensuite un objectif de réduction par rapport à un scénario de référence qu'elle ferait valider dans le cadre des projets domestiques.

Le système consisterait à comptabiliser au moyen d'une carte les émissions de gaz à effet de serre des acteurs qui relèvent de son champ d'application. Ceux dont les émissions seraient inférieures à l'objectif chiffré qui leur est imparti par le territoire ou l'organisation se verraient délivrer des crédits carbone valorisables sur les marchés du carbone. La carte d'épargne carbone s'articulerait ainsi avec les mécanismes de droits échangeables établis à l'échelle internationale, régionale et nationale.

- Inconvénients de la mesure : coûts de transaction (mais qui peuvent être limités par les effets d'apprentissage et une mise en place locale limitée à quelques sources d'émissions majeures)
- Avantages : seul moyen de modifier substantiellement les comportements et de responsabiliser les agents économiques

C. Accroître l'effort public en faveur de la recherche et de l'innovation environnementale

C1. Accroître et diversifier les financements de la R&D publique sur les technologies permettant de lutter contre le changement climatique (proposition non discutée : à arbitrer et à valider)

1) Objectif

Renforcer la capacité de la France en matière de technologies de lutte contre le changement climatique pour lui permettre de se positionner favorablement dans la compétition mondiale sur les technologies neutres en carbone

2) Description

- accroître les dépenses de R & D publique en matière d'énergies neutres en carbone (hors nucléaire)

3) Financement

- Affecter une partie de la hausse de la TIPP à la R&D environnementale

Mesure 15 : Augmenter la R&D publique en matière de nouvelles technologies de l'énergie pour atteindre un milliard d'euros par an (hors nucléaire, sauf en matière de sécurité et de déchets- proposition soutenue par le Grenelle de l'environnement)

L'objectif de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre en 2050 impose d'accroître les dépenses de R & D publique qui pourraient passer à un milliard d'euros par an. Cet accroissement du financement de l'Etat devrait être affecté à diversification des recherches en particulier en matière énergétique. Les énergies renouvelables (notamment le photovoltaïque, les biocarburants de seconde génération), les technologies de captage et de stockage du CO₂, le stockage de l'électricité, les bâtiments à énergie positive et le transport individuel « propre » devraient faire l'objet d'un plus grand investissement.

La France souffre en effet, comparativement à ses grands compétiteurs américains, japonais et allemands, d'un effet d'éviction de la recherche nucléaire sur les autres technologies énergétiques neutres en carbone. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne les énergies renouvelables (éolien, solaire thermique, photovoltaïque et pompes à chaleur) dans lesquelles les entreprises françaises sont très peu investies. Seuls 3 % des brevets déposés en énergie

éolienne en Europe émanent de la France. D'une manière générale, l'investissement en technologies énergétiques neutres en carbone est insuffisant pour atteindre les objectifs du changement climatique et se positionner dans la compétition mondiale sur ce segment.

Or la majorité des nouvelles technologies de l'énergie nécessitent des investissements élevés en R&D, des besoins de démonstration coûteux et se conjuguent à des temps de retour sur investissement assortis d'une incertitude sur les résultats de la recherche (risque de coûts irrécupérables) qui rendent un financement privé souvent trop risqué donc aléatoire. C'est pourquoi dans ces domaines, la recherche publique doit pallier les incapacités du secteur privé.

Mesure 16: Renforcer la recherche sur les technologies positives, en réorientant le budget de la recherche publique et privée : conditionner les allocations budgétaires à l'impact des innovations proposées sur le capital environnemental.

C2. Renforcer les capacités d'orientation et d'animation de la recherche sur les questions d'environnement (proposition non discutée : à arbitrer et à valider)

Objectif

Renforcer les efforts de recherche et les passerelles public/privé en matière environnementale

2) Description

- Utiliser au mieux les pôles de compétitivité pour tirer la recherche environnementale

3) Mise en œuvre et financement

- Un pilotage commun de la DGE et du MEDAD permettrait de renforcer l'orientation environnementale des pôles de compétitivité
- Instaurer des partenariats publics/privés pour financer de nouveaux pôles de compétitivité « environnement »

Mesure 17 : renforcer l'animation et l'orientation environnementale des pôles de compétitivité

Il existe actuellement différents acteurs publics qui ont en charge de faciliter la production et l'utilisation d'innovations environnementales (ADEME, Agence Nationale pour la Recherche (ANR), l'Agence de l'Innovation Industrielle (AII) et OSEO-innovation, pôles de compétitivité sur les questions d'énergie et/ou d'environnement). Au-delà de la coordination entre les agences, qui est maintenant assurée par la DGRI, pour améliorer l'efficacité du dispositif, il pourrait être envisagé :

- de mieux coordonner, au niveau national, les actions des pôles de compétitivité portant sur l'énergie et/ou l'environnement
- de mettre en réseau les animateurs de ces pôles, afin de mutualiser les expériences des différents pôles, de partager les bonnes pratiques et d'assurer une meilleure information sur les résultats obtenus
- de créer un ou plusieurs nouveaux pôles de compétitivité sur les éco-technologies

C3. Bâtir des indicateurs et des statistiques sur les éco-innovations et les éco-industries (proposition non discutée : à arbitrer et à valider)

Les statistiques disponibles comportent des lacunes qui doivent être comblées pour permettre une juste appréhension de l'effort public et privé en matière environnementale. Les statistiques

ne sont disponibles de manière comparable au niveau international que pour les dépenses publiques ; les dépenses privées restent mal évaluées. La nomenclature statistique envisage le plus souvent de manière séparée les technologies de l'énergie dont une grande partie des avancées, que ce soit en matière d'efficacité énergétique, de recherches de nouvelles technologies (captage et stockage du CO2) ou de sources alternatives d'énergie (renouvelables, hydrogène) vise explicitement à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et, partant, contre le changement climatique. Le changement climatique étant une urgence écologique majeure, dont la consommation énergétique fossile est en grande partie responsable, ces technologies énergétiques doivent être considérées comme des technologies environnementales. Aux Etats-Unis, c'est le vocable cleantech ou greentech qui semble s'imposer et qui intègre également les technologies d'énergie « propre ». Enfin, les éco-industries ne sont pas regroupées statistiquement dans un sous-ensemble : elles appartiennent à différents secteurs (le recyclage des déchets ferreux fait partie des industries minières) et la recension de leur activité est au mieux parcellaire au pire inexistante (concernant les comparaisons européennes et internationales).

Mesure 18 : Dans les principaux secteurs économiques (bâtiment, transport, agriculture, industrie...), mettre en place, secteur par secteur, un **label économie positive** faisant une synthèse des différents ecolabels existants, et prenant en compte de manière progressive et adaptée les 5 bilans climat, énergie, ressources, santé et biodiversité (ex: label agriculture positive, bâtiment positif...).

En effet, l'économie positive repose sur l'établissement d'un bilan à 5 composantes, bilan qui calcule l'impact global des activités d'une société donnée.

- Le **bilan carbone/climat** (indice développé par l'ADEME et JM Jancovici) qui permet de calculer les émissions de GES d'une activité donnée ;
- Le **bilan énergie** : qui permet de calculer la différence entre l'énergie consommée et l'énergie produite pour une activité ;
- Le **bilan ressources** : calcule la production de matières premières d'une activité (par exemple une entreprise qui récupère les eaux de pluie pour s'en servir dans son activité avant de la dépolluer et de la remettre dans le réseau serait positive sur ce bilan) ;
- Le **bilan santé** : qui calcule la toxicité d'une activité et qui peut dans la filière agro-alimentaire englober des indicateurs de nutrition des produits ;
- Le **bilan biodiversité** : calcule l'impact sur la diversité naturelle du site de production mais aussi au sens plus large en prenant en compte l'impact des fournisseurs ainsi que du produit fini.

Mesure 19 : Secteur par secteur, identifier les freins réglementaires et législatifs au développement de l'économie positive tant au niveau national que territorial, et proposer des réformes.

Mesure 20 : Secteur par secteur, créer les conditions d'un basculement des investissements de l'économie négative vers l'économie positive, tant au niveau des infrastructures nationales et régionales (ex: transport, bâtiments collectifs) qu'au niveau des entreprises (réglementations et incitations financières / fiscales destinées à favoriser les investissements positifs). Par exemple : moduler les COS et les taxes foncières en fonction du bilan environnemental des bâtiments ; réserver graduellement l'accès des centre-ville aux véhicules électriques rechargés en électricité sans carbone, etc.

D1. Anticiper les besoins de main d'œuvre et former (proposition non discutée : à arbitrer et à valider)

Objectif

Renforce

2) Description



3) Financement



Mesure 21 : Mettre en place des formations environnementales pour les métiers artisanaux

Mesure 21 bis : Dans chaque secteur, identifier les besoins de formation aux enjeux, métiers et solutions de l'économie positive et lancer un **programme de formation à l'économie positive** des décideurs, maîtres d'œuvre, artisans..., assortis d'objectifs clairs en effectifs annuels. Par exemple : former les artisans du BTP à la construction positive.

Les freins à la diffusion des technologies environnementales et au développement du marché ne sont pas nécessairement d'ordre économique et financier. Certaines éco-technologies sont relativement peu coûteuses mais se diffusent peu. C'est le cas des techniques d'efficacité énergétique dans le bâtiment. En effet, ce secteur fait intervenir une multitude d'intervenants dans l'installation (les artisans : plombiers, carreleurs, chauffagistes etc.) et la construction (les sous-traitants : isolation, fenêtres, matériaux, etc.) qui sont peu au fait non seulement des vertus environnementales des matériaux utilisés mais également des particularités techniques des matériaux éco-conçus (nécessitant des mode de pose particulière par exemple pour les matériaux d'isolation).

De ce fait, l'émergence d'un tissu entrepreneurial dense en matière d'éco-technologies suppose l'existence de ressources humaines couvrant une large gamme de compétence qui va bien au delà des besoins en ingénieurs et scientifiques (managers au fait du marché, architectes, installateurs et professions du bâtiments...). Cela justifie à la fois des mesures d'éducation/formation des nouveaux arrivants sur le marché du travail, mais aussi d'un complément de compétences pour un vaste tissu de professions clés non spécifiquement « environnementales » (ex : plombiers, électriciens). Mettre en place des formations environnementales pour les métiers artisanaux par l'intermédiaire de l'institut supérieur des métiers ou des organismes ad-hoc de formation continue permettrait de pallier le défaut de compétences dans la pose et la maintenance de nombre de technologies d'efficacité énergétique dans le bâtiment en particulier.

D2. Rendre visibles les performances environnementales et/ou énergétiques (proposition non discutée : à arbitrer et à valider)

Mesure 22 : imposer progressivement l'étiquette énergie européenne sur un ensemble plus vaste de produits (à développer)

Mesure 23 : créer une banque de donnée sur les produits, les procédés de fabrication et les technologies écologiques. La surveillance du marché ne peut s'effectuer, néanmoins, que si un minimum de transparence et d'informations fiables sont à la disposition des vérificateurs.

Mesure 23 bis : Développer un double étiquetage des produits avec un prix écologique/carbone pour permettre une prise de conscience globale

Les données manquent cruellement pour réaliser une comparaison en termes d'impact réel des produits et des procédés de fabrication, permettant de discriminer les plus écologiques. Il serait bon, à cet égard, de disposer d'une banque de donnée sur les « produits » et leurs procédés de fabrication qui devrait croiser des informations émanant non seulement des directions administratives en charge du contrôle de l'application de la réglementation (inspection de sites, par exemple, Direction de la concurrence) et des organismes de normalisation (AFNOR), de certification et de labellisation mais aussi des entreprises qui fabriquent ou distribuent, des associations de consommateurs, des regroupements d'ONG et des organisations syndicales. L'AFNOR, qui a une délégation de service public pour la normalisation des produits et des procédés de production, pourraient jouer ce rôle.

D3. Développer une approche sectorielle visant à stimuler les produits, les infrastructures eco-innovantes et les synergies

1.1 Le bâtiment positif - un secteur pilote

Le bâtiment pourrait être un premier secteur pilote, mettant en avant le caractère faisable et économique du passage à une économie positive.

Le bâtiment représente 20% des émissions de GES dans le monde dont la moitié à cause du chauffage, 30% pour l'éclairage et l'électricité nécessaire aux appareils électriques, et enfin 20% pour la construction.

En France, le bâtiment représente 40% de la consommation en énergie et 20% des GES grâce notamment au fait que l'électricité est largement produite à partir de l'énergie nucléaire.

Dans ce secteur la réglementation existe et pousse notamment aux gains d'efficacité énergétique. Il s'agit d'aller plus loin en favorisant une approche globale du bâtiment.

- **Privilégier l'architecture bioclimatique** - repenser le bâtiment au milieu de son environnement (exposition, usage...)
- **Privilégier des bâtiments basse consommation ou passifs**, comme le suggère la réglementation et les efforts en France (cf. crédit d'impôt sur ces technologies)

Pour passer au bâtiment positif en plus des gains énergétiques déjà favoriser par la législation française, il est possible d'envisager des mesures qui permettent aux 60 millions de français de devenir 60 millions de producteurs d'électricité.

La logique est la suivante, il s'agit de repenser le bâtiment dans son ensemble, ainsi on découvre de nouvelles pistes d'actions :

- **le bâtiment comme espace de stockage du carbone**, pour cela il faut encourager l'utilisation des biomatériaux pour la construction en mettant à mal l'idée reçue que les maison en bois contribuent à la déforestation. Il est aussi largement nécessaire de diversifier les isolants et de recourir aux isolants naturels, peu polluants et surtout moins nocifs à la pose. En complément il est nécessaire de multiplier les espaces verts dans les espaces de vie et d'activité économique.
- **60 millions de producteurs selon la période de l'année**, il s'agit donc d'encourager le bâtiment positif qui allie l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergie renouvelables, notamment le solaire, qui valorise l'espace de la toiture comme espace de production énergétique, ou encore par le développement de la récupération d'eau de pluie.
- **pour une ville renaturée** avec le développement du recours aux plantes pour dépolluer les villes (cf/les toits verts ou encore les murs de plantes)

Les mesures concrètes que l'on peut faire ressortir de cette logique sont les suivantes :

Mesure 24 - Rénover et repenser le bâtiment : Promouvoir le bâtiment positif - un bâtiment qui combine l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables : un bâtiment qui produit de l'énergie plus qu'il n'en consomme (60 millions de producteurs).

Les incitations ne devant pas uniquement concerner le secteur public mais aussi le secteur privé (cf. Grenelle de l'environnement sur la rénovation et sur la construction du neuf - passer de bâtiment HQE à des bâtiments positifs aussi bien dans le public que dans le privé)

Mesure 25 : Construire d'ici 2012 dix Ecopolis, villes d'au moins 50.000 habitants et quartiers intégrant technologies vertes et technologies de communication ; et imposer une norme environnementale plus stricte pour le logement (neuf et ancien). Sur le modèle des éco-quartiers tels que BedZed à Londres ou Vaudan à Fribourg. Le surcoût induit à la construction est inférieur à 5%.

Afin de développer et faciliter ces incitations il est nécessaire de revoir les règles de densité urbaine.

Mesure 26 : Assouplir les règles de densité urbaine, puis engager les communes à respecter leurs objectifs de construction, en particulier ceux de logements mixtes. Permettre à l'Etat de préempter le foncier dans les communes et agglomérations qui ne respectent pas (...). Remonter les compétences sur l'utilisation du sol au niveau des intercommunalités renforcées ou des agglomérations.

2.2 - Les transports - une mobilité diversifiée

Le bilan du secteur transport peut se résumer ainsi : le gain d'une mobilité toujours plus accrue est coûteux pour la planète et pour l'Homme. La révolution de la mobilité qui a fait gagner du temps et réduit les espaces n'a pas tenu compte des limites des ressources, aujourd'hui l'enjeu est de trouver une énergie « nomade » capable de soutenir cette mobilité de manière positive.

Le bilan énergie du transport est donc réellement négatif, mais il faut aussi prendre en compte l'emprise sur le territoire du transport, ainsi en France on compte 18 000 km² pour l'emprise du réseau routier (parking pour territoire pour les routes), le ferroviaire compte 1 150 km².

Enfin il faut rajouter que le bilan santé reste négatif, entre les pollutions et les accidents de la route.

Mesure 27 : Lancer un programme structurant dans le domaine du transport : construire 2000 km de ligne TGV et promouvoir la construction de 1500 km de ligne de tramway en zones urbaines ;

Mesure 28: Valoriser les emprises des réseaux de transport afin de le rendre positif en développant l'introduction d'espaces de production d'électricité.

L'expérience est déjà envisagée avec la mise en place de panneaux solaires sur l'aéroport de Lille. Une étude prospective montre que la valorisation de 40% de l'emprise du réseau de transport européen (au total 200 000 km²) pour avec des panneaux solaires ou 15% avec des algo-carburants suffirait pour produire le carburant nécessaire aux transports européens aujourd'hui.

2.3. Encourager les synergies industrielles

Il s'agit d'encourager le Principe de complémentarité industrielle. Les déchets de l'un deviennent les ressources de l'autre. Lorsque la valorisation des déchets n'est pas possible par l'entreprise qui les produit, il s'agit de réfléchir dans quelle mesure ces déchets pourraient servir à la production d'une autre entreprise.

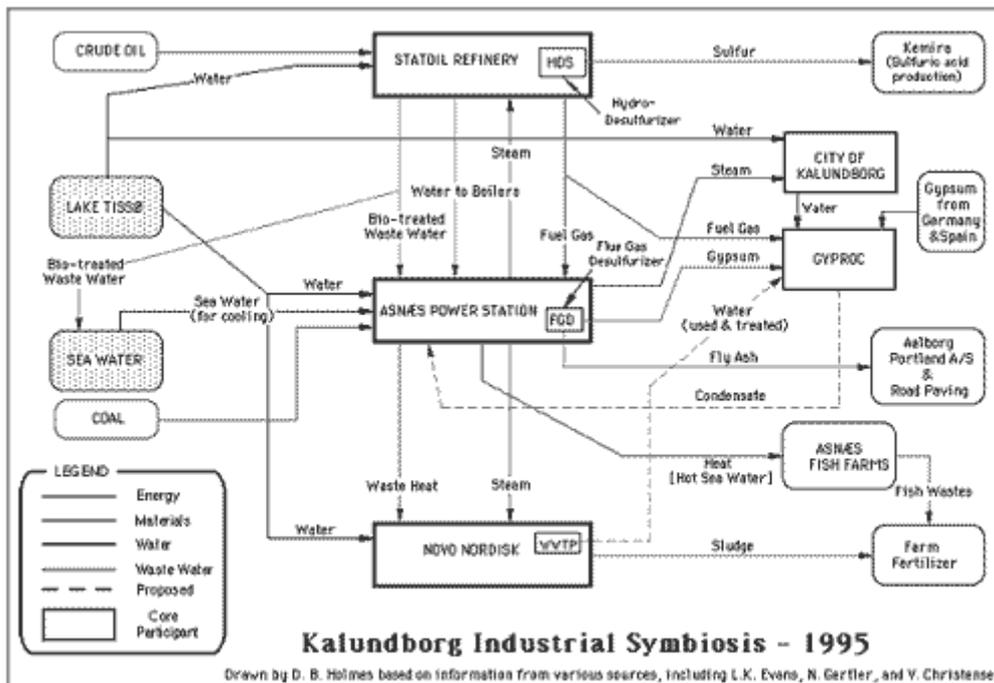
Dans ce contexte on peut envisager des groupements industriels qui fonctionneraient comme des écosystèmes productifs et qui favoriseraient la coopération (cf. Kalundborg).

Mesure 29: Créer des zones de symbiose industrielle (ZSI) sur le modèle de Kalundborg.

Il s'agit d'une expérience de cogénération entre différentes entreprises : la symbiose s'est principalement intéressée à trois domaines : optimiser l'utilisation de l'eau, économiser de l'énergie et réutiliser les déchets.

Les partenaires sont : Asnaevaerket, une usine de production d'électricité au charbon, la plus grande du Danemark, la raffinerie Statoil, la plus grande aussi du Danemark, Gyproc qui fabrique du placoplâtre et d'autres matériaux de construction, Novo Nordisk qui est une société pharmaceutique, et la ville de Kalundborg comme prestataire de services et fournisseur d'électricité et d'eau. Récemment deux entreprises ont rejoint le réseau de symbiose.

Voici le schéma de fonctionnement de la zone industrielle



E. Contribuer à développer des standards français et européens crédibles et comparables:

E1. Vérifier l'information environnementale des produits et services

L'État doit *renforcer* ses compétences en matière de surveillance du marché pour éviter les déclarations mensongères et limiter les contentieux juridiques. Pour ce faire, il est nécessaire à la fois de renforcer les capacités et la transversalité des organismes de contrôle, de dresser un cahier des charges précis pour toute apposition d'un label environnemental et d'évaluer systématiquement les accords volontaires avec la possibilité de réviser leurs objectifs à la hausse. Enfin, il n'est pas de contrôle sans sanction. De ce point de vue, s'il est nécessaire de systématiser le retrait des labels et des publicités mensongères. Le contrôle mérite également d'être plus partenarial et d'associer les professionnels et les acteurs civils (ONG, associations de consommateurs) et sociaux pour accroître son efficacité et diminuer son coût pour les finances publiques. Afin de donner des moyens de recours avant toute sanction juridique ou recours médiatique, il faudrait mettre en place un mécanisme de plainte sur le modèle des points de contact de l'OCDE (en s'appuyant sur le point de contact français qui a l'avantage d'être tripartite : entreprises, syndicats, gouvernement) et de créer un organisme de surveillance sur le

modèle du CSA pour l'audiovisuel, qui aurait pour mission de vérifier la conformité des produits et des procédés de fabrication ainsi qu'une fonction de médiation et de sanction. Cette mission pourrait être assurée par le CNDD en collaboration avec la DGCCRF.

Il est en effet nécessaire pour crédibiliser les démarches vertueuses de les distinguer des pratiques purement incantatoires qui délégitiment, aux yeux du consommateur, les produits ou les processus de fabrication «responsables» mais risquent aussi de conduire à la multiplication des contentieux.

La surveillance et le *monitoring* permettraient de préciser et de concrétiser des obligations, souvent vagues, et favoriseraient un apprentissage collectif. Ce *monitoring* pourrait être exercé de manière pluripartite pour éviter les coûts et la multiplicité des audits et contrôles de toutes sortes, privés et publics.

S'assurer de la véracité et de la qualité des informations fournies

- Pour les produits, ce travail est partiellement rempli par la DGCCRF. Une surveillance accrue imposerait, néanmoins, de renforcer cette direction. La tâche excède, en effet, les capacités de la Direction de la concurrence étant donné la prolifération des labels sociaux et environnementaux. Ces produits éco et/ou socialement responsables devraient, pour faciliter cette surveillance et la rendre efficiente, répondre à un cahier des charges précis qui serait évalué annuellement par les fédérations professionnelles, les acteurs sociaux et civils et, selon les cas, les pouvoirs publics, faute de quoi ils ne pourraient pas apposer de «label» social ou environnemental.
- À cette définition procédurale de la normalisation volontaire, pourrait s'ajouter une forme mi-volontaire mi-contraignante de normalisation des produits, dont les objectifs de limitation d'impact seraient fixés par les pouvoirs publics, à l'instar de l'étiquette énergie. Les modalités d'application en seraient confiées aux professionnels du secteur et assorti d'un système de plaintes auprès des pouvoirs publics en cas de non respect, sur le modèle des points de contact de l'OCDE.
- Enfin, les accords volontaires en matière sociale et environnementale mériteraient d'être systématiquement évalués afin de mesurer leur efficacité et le niveau d'exigence de leurs objectifs et, le cas échéant, réviser ces objectifs à la hausse. Ces évaluations auraient un effet d'apprentissage mais permettrait, également, de se fonder sur les meilleures pratiques pour envisager les règles à établir et à généraliser éventuellement.

Créer un organisme de surveillance sur le modèle du CSA pour l'audiovisuel

Comme le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) fait respecter les principes de répartition de temps de parole politique et de quota d'œuvres françaises et renouvelle les autorisations d'émettre, cet organisme aurait pour mission de vérifier la conformité des normes et des labels à un cahier des charges, de contrôler leur application et d'exercer à la fois une fonction de médiation et de sanction. Cette fonction de surveillance, de contrôle et de sanction nécessite de se doter de compétences administratives et professionnelles (en particulier sur l'analyse de cycle de vie) reflétant la transversalité du développement durable. Cet organisme devrait associer des représentants des associations de consommateurs, des entreprises à travers des groupes de travail thématiques (produits) et sectoriels. Il organiserait ou commanderait aux directions administratives compétentes l'évaluation annuelle des dispositifs en termes de coûts/efficacité. Il contrôlerait le respect des principes édictés sur la transparence des normes, labels et accords volontaires dont les cahiers des charges lui serait obligatoirement transmis électroniquement. Cette fonction pourrait être assurée par l'actuel Conseil national du développement durable (CNDD), sous réserve d'une transformation de ses missions et d'un renforcement de sa composition administrative, en collaboration avec la DGCCRF.

E2. La nécessaire standardisation des services environnementaux européens

L'assemblage et l'intégration d'éco-technologies dans les systèmes de production et de consommation passe par le développement fort d'innovations de service (en mesure de mettre

en place cette « intégration »). Parce qu'elles ne sont pas technologiques stricto sensu, ces innovations sont peu ou pas subventionnées par la puissance publique et se heurtent à des contraintes européennes en matière de conditionnalités d'aide de l'Etat. Or la diffusion à large échelle des produits et services susceptibles de fournir rapidement un bénéfice environnemental significatif passe par le développement de ces services. De ce point de vue, il serait pertinent de développer une approche commune européenne sur l'innovation dans les services, en particulier environnementaux.

Annexes

Anexe 1 - Les principes de l'économie positive

Note - Les principes et application de l'économie positive

I - Les principes de l'économie positive

1- Les 5 bilans de l'économie positive

L'économie positive repose sur l'établissement d'un bilan à 5 composantes, bilan qui calcule l'impact global des activités d'une société donnée.

- Le **bilan carbone** (indice développé par l'ADEME et JM Jancovici) qui permet de calculer les émissions de GES d'une activité donnée ;
- Le **bilan énergie** : qui permet de calculer la différence entre l'énergie consommée et l'énergie produite pour une activité ;
- Le **bilan ressources** : calcule la production de matières premières d'une activité (par exemple une entreprise qui récupère les eaux de pluie pour s'en servir dans son activité avant de la dépolluer et de la remettre dans le réseau serait positive sur ce bilan);
- Le **bilan santé** : qui calcule la toxicité d'une activité et qui peut dans la filière agro-alimentaire englober des indicateurs de nutrition des produits ;
- Le **bilan biodiversité** : calcule l'impact sur la diversité naturelle du site de production mais aussi au sens plus large en prenant en compte l'impact des fournisseurs ainsi que du produit fini.

2- Les principes de l'Economie Positive

L'économie positive répond à plusieurs principes qui s'appliquent aux différents secteurs de l'économie (production, bâtiment, agriculture, transports)

2.1- Produire plus avec moins

- **Principe de finalité** => il faut donner la priorité au service, à la finalité plus qu'au produit, ex : le chauffage n'est qu'un élément d'un objectif plus global : la chaleur d'un bâtiment, il faut donc réfléchir en terme de chaleur, production et conservation, chauffage et isolation.
- **Principe de circularité** => réduire la consommation d'énergie, de ressources, réutiliser et recycler. Il y a des exemples simples et très concrets, l'utilisation du papier dans les entreprises ou encore la valorisation des pièces et des véhicules en fin de vie ;
- **Principe de complémentarité** => les déchets de l'un deviennent les ressources de l'autre. Lorsque la valorisation des déchets n'est pas possible par l'entreprise qui les produits, il s'agit de réfléchir dans quelle mesure ces déchets pourraient servir à la production d'une autre entreprise. Dans ce contexte on peut envisager des groupements industriels qui fonctionneraient comme des écosystèmes productifs et qui favoriseraient la coopération (cf. Kalundborg) ;

2.2- passer au positif

- **Principe de substitution** => il s'agit de substituer les énergies fossiles par des énergies renouvelables, ainsi les gains énergétiques induits par le premier grand principe couplé au principe de substitution permettent de faire des activités de production des activités créatrices de ressources.
- **Principe de valorisation** => il s'agit de résonner en terme d'optimisation et de valorisation de l'ensemble des espaces, ainsi dans l'industrie, il serait envisageable de penser tous les toits comme des espaces de production d'électricité ;
- **Principe de diversification** => outre la nécessaire diversification des sources d'énergie, il s'agit de permettre la diversification des procédés et des produits. Ainsi en tenant compte de l'ensemble de ces principes, afin de valoriser les déchets de l'exploitation de

volailles en France, une entreprise a lancé son activité de récupération des plumes (12 000 tonnes annuelles) afin d'en faire des isolants thermiques dans le bâtiment.

II - L'approche sectorielle

1- Un bâtiment positif

Le bâtiment représente 20% des émissions de GES dans le monde dont la moitié à cause du chauffage, 30% pour l'éclairage et l'électricité nécessaire aux appareils électriques, et enfin 20% pour la construction.

En France, le bâtiment représente 40% de la consommation en énergie et 20% des GES grâce notamment au fait que l'électricité est largement produite à partir de l'énergie nucléaire.

1.1- Plus avec moins

- **Privilégier l'architecture bioclimatique** - repenser le bâtiment au milieu de son environnement (exposition, usage...)
- **Privilégier des bâtiments basse consommation ou passifs**, comme le suggère la réglementation et les efforts en France (cf. crédit d'impôt sur ces technologies)

1.2- Plus avec le soleil : le bâtiment positif

- **Substituer - le bâtiment comme espace de stockage du carbone**, pour cela il faut encourager l'utilisation des biomatériaux pour la construction en mettant à mal l'idée reçue que les maisons en bois contribuent à la déforestation. Il est aussi largement nécessaire de diversifier les isolants et de recourir aux isolants naturels, peu polluants et surtout moins nocifs à la pose. En complément il est nécessaire de multiplier les espaces verts dans les espaces de vie et d'activité économique.
- **Valoriser = 60 millions de producteurs selon la période de l'année**, il s'agit donc d'encourager le bâtiment positif qui allie l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergie renouvelables, notamment le solaire, qui valorise l'espace de la toiture comme espace de production énergétique, ou encore par le développement de la récupération d'eau de pluie.
- **Diversifier : pour une ville renaturée** avec le développement du recours aux plantes pour dépolluer les villes (cf./les toits verts ou encore les murs de plantes)

Il s'agit d'une manière globale d'introduire ces éco bâtiments dans des éco quartiers.

2- Une agriculture positive

Avec l'industrialisation et le développement de l'agriculture moderne le parcours de production des denrées alimentaires s'est allongé (transformation, acheminement, conditionnement) et aujourd'hui pour avoir 10 calories dans son assiette il faut en dépenser 100.

L'agriculture et la forêt représentent 33% des émissions de GES au niveau mondial, l'agriculture à elle seule représente 18% des émissions de GES. A ce constat, s'ajoute l'appauvrissement des sols dû à une agriculture de plus en plus intensive.

Afin de rendre positive l'agriculture il est nécessaire de repenser à la finalité de celle-ci : nourrir l'homme.

- **Rééquilibrer l'alimentation**, il n'est pas nécessaire de manger de la viande ou des protéines animales trois fois par jour, il s'agit donc de rééquilibrer la culture et l'élevage
- **Développer une agriculture circulaire**
 - o Diminuer la motorisation à outrance qui puise de plus en plus profond dans les ressources des sols ;
 - o Utiliser les déchets agricoles comme des engrais => trous producteurs d'engrais avec l'encouragement du composte ;
- **Valoriser la complémentarité** => les déchets agricoles peuvent être à la base de procédés de création de biocarburants

- **Substituer - pour une gestion intégrée des cultures**, il s'agit de sortir du tout pesticide ou du tout bio et de renouveler la conception d'une agriculture résonnée qui tient compte des saisons et de sa finalité ;

3- Le transport = des réseaux positifs

Le bilan du secteur transport peut se résumer ainsi : le gain d'une mobilité toujours plus accrue est coûteux pour la planète et pour l'Homme. La révolution de la mobilité qui a fait gagner du temps et réduit les espaces n'a pas tenu compte des limites des ressources, aujourd'hui l'enjeu est de trouver une énergie « nomade » capable de soutenir cette mobilité de manière positive.

Le bilan énergie du transport est donc réellement négatif, mais il faut aussi prendre en compte l'emprise sur le territoire du transport, ainsi en France on compte 18 000 km² pour l'emprise du réseau routier (parking pour territoire pour les routes), le ferroviaire compte 1 150km².

Enfin il faut rajouter que le bilan santé reste négatif, entre les pollutions et les accidents de la route.

3.1- Des véhicules plus efficaces

- **favoriser/encourager le télétravail ou le développement de la mobilité des collaborateurs** (cf. IBM qui a revendu son immeuble à la défense pour favoriser l'installation de 5 pôles de travail dans la banlieue parisienne, ainsi les salariés viennent travailler dans le pôle le plus proche de leur domicile).
- **Développer une voiture ultra-efficace en poussant à l'innovation et en repensant l'automobile** qui reste dans l'imaginaire collectif, l'objet représentant la puissance, et la vitesse. Pourtant, les voitures sont aujourd'hui le plus souvent utilisées dans les villes avec des limitations de vitesse à 50km/h.

3.2- Substituer : Des réseaux positifs

- **valoriser et développer le moteur électrique ou à air comprimé.** La moteur électrique est testé par les réseaux de la Poste avant de pouvoir être généralisé, Dassault lance un véhicule électrique à partir de 2008, ces expériences montrent que la recherche avancée il est nécessaire de l'encourager. On pourrait imaginer l'interdiction à terme des centres villes pour les véhicules qui ne soient pas électriques.
- **Rouler au soleil ou aux algues**, il s'agit de développer le recours aux biocarburants liquides notamment aux algo-carburants dont le rendement à l'ha de production est très élevé, ces biocarburant d'une nouvelle génération en font pas concurrence à l'alimentaire.
- **Valoriser les emprises du réseaux de transport afin de le rendre positif** en développant l'introduction d'espaces de production d'électricité (cf. panneaux solaire sur l'aéroport de Lille). Une étude prospective montre que la valorisation de 40% de l'emprise du réseau de transport européen (au total 200 000km²) pour avec des panneaux solaire ou 15% avec des algo-carburants suffirait pour produire le carburant nécessaire aux transports européen aujourd'hui.
- **Enfin encourager la diversité des modes de transports.**

libérer la croissance en restaurant l'environnement : quelles politiques pour une économie positive ?

note à l'intention de la Commission pour la Libération de la Croissance

par Maximilien Rouer et Anne Gouyon, BeCitizen

Auteurs de Réparer la Planète, la Révolution de l'Economie Positive

les objectifs

Faire de la France le leader mondial de l'Economie Positive = une économie dans laquelle la croissance, l'emploi et le pouvoir d'achat sont tirés par la restauration de l'environnement.

les fondamentaux

1. L'économie née de la Révolution industrielle, reposant sur une exploitation minière des ressources naturelles et en particulier des énergies fossiles, touche à sa fin. Signes avant-coureurs de l'épuisement de ce modèle, la déstabilisation du climat, la hausse du prix de l'énergie et des matières premières détériorent déjà les résultats des entreprises et le pouvoir d'achat des ménages.

Cette économie fonctionne sur un mode négatif, chaque point de PIB détruit du capital environnemental :

- par exemple, produire 1 kwh électrique à partir de gaz détruit 70% de l'énergie contenue dans ce gaz sous la forme de chaleur ;
- ou encore, un logement consommera toute sa vie de l'énergie pour son chauffage et sa climatisation (278kwh/m²/an en France en moyenne). Plus de logements signifie donc plus de consommation d'énergie, à coût croissant pour les ménages.

2. En réponse à ce défi émerge **une nouvelle économie, tirée par la restauration de l'environnement**. Cette économie positive crée des emplois et des richesses :

- en stabilisant le climat (réduction des émissions et stockage de carbone),
- en renouvelant les sources d'énergie et de matières premières (énergies renouvelable, biomatériaux),
- en restaurant les réserves d'eau et les sols,
- en luttant contre les toxicités chroniques,
- et en recréant de la diversité biologique, culturelle, technologique et économique.

Cette économie a un impact positif sur les 5 bilans : climat, énergie, ressources, santé, diversité. Elle inverse le processus de dégradation du capital environnemental :

- par exemple, produire 1 kwh électrique à partir de photovoltaïque ne détruit pas un stock d'énergie : il s'agit d'une conversion industrielle de l'énergie solaire hier non valorisée.
- ou encore, un logement positif permettra de produire plus d'énergie en moyenne qu'il n'en consomme. Dès lors, construire plus de logements permet de produire plus d'énergie... et les logements deviennent un poste de revenus des ménages.

3. Cette économie positive est déjà une réalité, mise en œuvre par des centaines de PME innovantes et occasionnellement de grands groupes, et par des collectivités locales sur la base de politiques volontaristes, en particulier aux Etats-Unis (Californie, Oregon...).

les bénéfices pour la croissance

1. L'économie positive propose **une croissance à forte teneur en emplois**. La Révolution industrielle s'est opérée par le remplacement de l'énergie humaine par des sources d'énergie fossiles - dans un contexte d'énergie à bas prix. Aujourd'hui, l'énergie devient plus onéreuse, et la France a besoin de libérer sa croissance en employant tous ses actifs. Les solutions de l'économie positive sont intenses en travail, parce qu'elles valorisent des ressources naturelles, moins homogènes et moins industrialisables que les ressources fossiles. Pour la même production de biens ou de services, elles demandent plus d'emploi.

2. L'économie positive **redynamise les territoires et stabilise le tissu social en créant des emplois non délocalisables**, car reposant sur l'exploitation de ressources locales. L'installation de panneaux solaires, la conception de maisons bioclimatiques, la valorisation des déchets domestiques et industriels, la valorisation des terrains agricoles en déprise par les biocarburants, créent des emplois localement, et de la valeur ajoutée locale.

3. L'économie positive **redonne du pouvoir d'achat en réduisant l'intensité énergétique et l'intensité matières de la croissance**. Aujourd'hui, la hausse des prix de l'énergie et des matières premières est un des facteurs-clés de l'inflation mondiale. L'économie positive offre aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux ménages la possibilité de réduire leurs besoins en énergie et en matières premières, et de remplacer les ressources fossiles en voie de renchérissement par des ressources renouvelables. Permettre aux industriels et aux ménages de réduire leurs factures énergétiques ou d'acheter des véhicules à faible consommation énergétique, c'est redonner du pouvoir d'achat aux Français.

les obstacles

1. **La fiscalité et les modes de prélèvements sociaux pénalisent le travail réalisé sur le territoire français**, qui est ainsi trop cher notamment par rapport à l'énergie. C'est un frein majeur à la création d'emplois et à la transition vers l'économie positive.

2. **Le prix de vente des produits ne reflète pas leur coût réel pour l'environnement**, tant au stade de la fabrication que de l'utilisation ou de la fin de vie, ce qui donne un avantage comparatif à des produits ou services négatifs lors de leur achat.

3. Les consommateurs et les industriels **manquent de signaux clairs sur l'impact environnemental des produits**, en raison d'une inadaptation des labels existants (NF environnement, étiquette énergie, écolabel européen, HQE, basse consommation, etc.)

4. **Des lois et réglementations obsolètes empêchent la valorisation de nombreux actifs industriels ou territoriaux** (lois de l'environnement, de l'urbanisme, de l'occupation des sols, ...). Par exemple, la réglementation sur les bâtiments classés empêche la mise en place de panneaux photovoltaïques. Les cahiers des charges des municipalités, en matière de traitement des déchets, imposent des modes d'épuration des eaux fortement consommateurs d'énergie.

5. La création et le développement des entreprises innovantes sont freinées par **la complexité administrative**, la faiblesse de la recherche et en particulier des **liens recherche-entreprise**, et le **manque de financements adaptés** (crédit bancaire, capital-risque).

6. L'éducation et la formation ne permettent pas de créer les compétences dont l'économie positive a besoin.

le basculement de la fiscalité

1. **Faire basculer les prélèvements obligatoires, à charge fiscale égale, du travail vers les activités négatives pour l'environnement.** Cela signifie baisser le volume des charges fiscales et sociales assises sur le travail, et compenser en taxant les activités négatives, notamment les activités émettrices de carbone et consommatrices d'énergies et de ressources. Par exemple : réduire les charges sociales salariales, et compenser en étendant la CSG aux émissions de carbone et à l'utilisation d'énergie.

2. Pour asseoir cette nouvelle fiscalité, inciter les industriels à **calculer les 5 bilans de leurs produits**, en commençant par les plus faciles à réaliser, comme le bilan climat ou bilan carbone®, déjà proposé par l'Ademe, ou le bilan énergie, dérivé de la comptabilité des entreprises. Démarrer par une phase de tests réalisés de manière volontaire, avec un soutien financier (par exemple, crédit d'impôt pour le calcul des 5 bilans). Rendre graduellement obligatoire l'**affichage de ces bilans** sur les étiquettes des produits.

3. Sur la base de ces bilans, créer un **système général de bonus/malus**, par exemple en baissant le taux de TVA les produits les plus positifs (exemple: les véhicules ou appareils électroménagers de classe énergétique A), et en augmentant le taux de TVA des produits les plus négatifs (exemple: les véhicules ou appareils de classe F). Bénéfices pour la croissance : les industriels sont encouragés à investir pour améliorer les performances de leurs produits ; les consommateurs récupèrent du pouvoir d'achat en achetant des équipements plus efficaces, donc moins coûteux à l'usage.

le soutien à l'innovation verte

1. **Exonérer de charges et réduire la fiscalité des entreprises qui innovent et investissent pour améliorer leurs bilans environnementaux.** En particulier, faire sortir de l'assise de la taxe professionnelle les investissements permettant d'améliorer les 5 bilans environnement de l'entreprise, et en particulier les bilans climat et énergie. Pour compenser et permettre de financer les collectivités locales, basculer la taxe professionnelle sur les consommations d'énergie et d'eau, et les rejets de gaz à effet de serre.

2. **Renforcer la recherche sur les technologies positives**, en réorientant le budget de la recherche publique et privée : conditionner les allocations budgétaires à l'impact des innovations proposées sur le capital environnemental.

3. Augmenter le seuil de défiscalisation des investissements de type capital-risque dans les entreprises de l'économie positive.

4. **Rendre l'Etat exemplaire**, en imposant les critères de l'économie positive dans les choix d'équipements et les achats engagés par les collectivités et les organismes publics (à l'instar du Small Business Act américain qui favorise les PME, créer un **Green Business Act** favorisant les entreprises positives.)

5. **Libérer les conditions d'accès au crédit bancaire pour les PME qui investissent dans l'économie positive** pour (1) créer des possibilités d'accès au financement des PME innovantes par les banques et (2) inclure les bilans environnementaux dans les critères d'accès au crédit. Mettre en place des mesures fortes, au niveau de Bercy, pour inciter les banques à prêter aux PME qui investissent dans l'économie positive, par exemple par le biais d'une bonification ou d'un nantissement de ces crédits.

6. Organiser, à l'initiative de la France, un équivalent européen du Cleantech forum américain, destiné à mettre en relations entreprises innovantes et porteurs de capital.

les territoires

1. **Former les élus locaux et les personnels des administrations régionales** aux enjeux et aux solutions de l'économie positive.
2. Créer des **clubs de l'économie positive** dans les territoires, réunissant chefs d'entreprise et élus locaux, de façon à favoriser les échanges et identifier les mesures propres à favoriser l'économie positive locale.
3. Sur la base des recommandations de ces groupes, **réformer la fiscalité et les dispositifs d'aide économique locaux** dans le sens de l'économie positive.
4. **Rendre positifs les pôles de compétitivité** : renforcer les moyens des pôles de compétitivité et assortir les dotations de conditionnalités sur la prise en compte des 5 bilans : lors de l'évaluation de leurs résultats, les pôles devront montrer comment chaque projet d'innovation contribue à améliorer les 5 bilans des entreprises et/ou du territoire.
5. Créer des ZSI (zones de symbioses industrielles) sur le modèle de Kalundborg.

les mesures sectorielles

1. Dans les principaux secteurs économiques (bâtiment, transport, agriculture, industrie...), mettre en place des clubs de l'économie positive ayant pour mandat de créer, secteur par secteur, un **label économie positive** faisant une synthèse des différents écolabels existants, et prenant en compte de manière progressive et adaptée les 5 bilans climat, énergie, ressources, santé et biodiversité (ex: label agriculture positive, bâtiment positif...).
2. Secteur par secteur, demander aux clubs économie positive **d'identifier les freins réglementaires et législatifs** au développement de l'économie positive tant au niveau national que territorial, et de proposer des réformes.
3. Dans chaque secteur, identifier les besoins de formation aux enjeux, métiers et solutions de l'économie positive et lancer un **programme de formation à l'économie positive** des décideurs, maîtres d'œuvre, artisans..., assortis d'objectifs clairs en effectifs annuels. Par exemple : former les artisans du BTP à la construction positive.
4. Secteur par secteur, créer les conditions **d'un basculement des investissements de l'économie négative vers l'économie positive**, tant au niveau des infrastructures nationales et régionales (ex: transport, bâtiments collectifs) qu'au niveau des entreprises (réglementations et incitations financières / fiscales destinées à favoriser les investissements positifs). Par exemple : moduler les COS et les taxes foncières en fonction du bilan environnemental des bâtiments ; réserver graduellement l'accès des centre-ville aux véhicules électriques rechargés en électricité sans carbone, etc.

Note de Maximilien Rouer et Anne Gouyon - Libérer la croissance en restaurant l'environnement : quelles politiques pour une économie positive

